

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2023-307 : RÉGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE A LA CIRCULATION
DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 T
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 5^{ème} partie (signalisation d'indication, des services et de repérage), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussées), 8^{ème} partie (signalisation temporaire) et 9^{ème} partie (signalisation dynamique),

Vu l'arrêté 2022-1336 du 08 juillet relatif aux délégations de fonction et de signature de Monsieur Le Maire à Monsieur Jean-Yves MERLET,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking poids lourds de la rue des Ménestrels,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le parking se situe entre la rue des Ménestrels et la rue du donjon.

ARTICLE 2

A l'intersection avec la rue du Donjon, les véhicules circulant sur le parking doivent respecter le STOP qui y est implanté.

ARTICLE 3

La circulation sur le parking est en sens unique de la rue des Ménestrels vers la rue du Donjons.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 3 mars 2023

Pour le Maire Christophe HOGARD,

Et par délégation,

Jean-Yves MERLET, 5^{ème} Adjoint

Publié électroniquement le 09/03/2023

